

Février 2023

Service Départemental  
Jeunesse, Engagement,  
Sport

Marion BERNERON,  
Déléguée Départementale à  
la Vie Associative  
[marion.berneron@ac-bordeaux.fr](mailto:marion.berneron@ac-bordeaux.fr)

Comité Départemental  
Olympique et Sportif 47,  
co-animateur Guid'Asso

Alexis COUTURIER  
Directeur  
[alexiscouturier@franceolympique.com](mailto:alexiscouturier@franceolympique.com)

# La Lettre de la Vie Associative

Pour recevoir directement sur votre boîte mail les prochaines « Lettres de la Vie Associative », [inscrivez-vous ici](#). Nous vous ajouterons à notre liste de diffusion.

## 1/ La dynamique associative dans le département

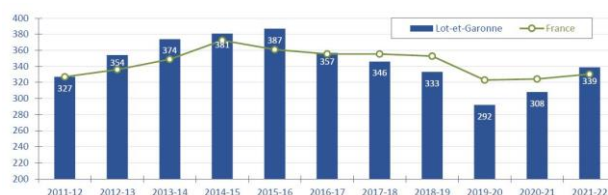
Chaque année, la Direction de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative (DJEPVA) en collaboration avec Recherches et Solidarités publie [l'essentiel de la vie associative de chaque département](#).

Ce document permet d'analyser la dynamique associative de chaque territoire et d'accompagner au mieux les acteurs impliqués.

On estime le nombre d'associations actives en Lot-et-Garonne entre 7500 et 8500. Il est difficile d'avoir un chiffre plus précis, car si la date de création d'une association déclarée est identifiable via le Registre National des Associations, de nombreuses associations sont mises en sommeil ou n'ont plus d'activité sans pour autant être déclarées dissoutes.

Le nombre de bénévoles estimé grâce à des enquêtes nationales régulières peut se situer entre 70 000 et 77 000 dans le département.

Le rythme des créations d'associations est historiquement plus élevé en Lot-et-Garonne qu'au plan national. Cette tendance a souffert à partir de 2016 et s'est aggravée ces dernières années de pandémie. Une forte reprise dès 2021 est constatée sur le département.



Source : Répertoire National des Associations. L'évolution nationale est reconstituée en tendance pour être comparée à l'évolution départementale, à partir de la même base pour l'année 2011-2012.

Les dernières créations d'associations sont plus nombreuses dans le sport (20,9%) et dans la culture (20,3%). Les associations de loisirs et sociales suivent ensuite et représentent respectivement 15,1% et 11,1% de ces nouvelles associations.

**Les salariés associatifs représentent 11% des effectifs salariés de l'ensemble du secteur privé du département, soit 9720 personnes.**

Cette proportion est plus importante que la moyenne nationale qui se situe à 9.2%.

**Parmi ces 9720 salariés, 59.4% travaillent dans des associations du secteur social,** majoritairement dans l'aide à domicile et l'hébergement social. Ces secteurs sont particulièrement développés dans le Lot-et-Garonne par rapport aux repères nationaux.

## 2/ Les protections tarifaires sur le prix de l'énergie pour les associations

Les associations et les fondations bénéficient de certaines mesures protégeant les consommateurs d'électricité et de gaz. Ces protections ont évolué en début d'année.



### Toutes les associations, employeur ou non

**L'accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique** Le prix du MWh est limité à 42 euros pour un volume global maximal de consommation est de 100 TWh/an.  
*La mesure est sujette à des heures de consommation certains mois de l'année (heures creuses, heures pleines).*

**Le bouclier tarifaire pour l'électricité et le gaz** La hausse maximale de votre contrat sera maximum de 15%. En effet, les nouvelles limites fixées sont portées à 15% pour le gaz à partir du 1er janvier 2023 mais aussi à 15% pour l'électricité à partir du 1er février 2023.  
*Pour l'électricité, la mesure vise les consommateurs dont le compteur électrique a une puissance inférieure à 36 kVA.*

Pour bénéficier de ce bouclier, il est impératif d'avoir souscrit, soit un contrat commercialisé avec un tarif réglementé, soit un contrat à prix fixe, ou encore un contrat dont les prix sont indexés sur les tarifs réglementés. Tous les opérateurs sont concernés (EDF, ENGIE etc.) à partir du moment où le contrat est indexé sur le tarif réglementé.

### Une association non employeur et qui n'est pas assujettie aux impôts commerciaux

**L'amortisseur** L'amortisseur est une aide forfaitaire sur 25 % de la consommation électrique. L'aide est automatiquement appliquée par le fournisseur d'électricité lorsque le prix du mégawattheure de référence est supérieur à 325€/MWh et inférieur ou égal au prix plafond de 800€/MWh.  
*La mesure vise les consommateurs dont le compteur électrique a une puissance supérieure à 36 kVA car ils ne bénéficient pas du bouclier tarifaire.*

### Une association employeur ou bien qui est assujettie aux impôts commerciaux

**Guichet d'aide au paiement des factures d'électricité** L'aide correspond à 50% de l'écart entre la facture moyenne en 2021 et la facture de 2022 (dans la limite de 70% de la consommation de 2021).  
*Attention, les dépenses d'énergie doivent représenter plus de 3% du CA (ou recettes)*

## 3/ FDVA 2 : La campagne est ouverte pour 2023

La campagne FDVA 2 – 2023 est ouverte jusqu'au 10 mars 2023, les demandes sont à déposer en ligne sur « lecompteasso ».

Le FDVA 2 s'adresse très prioritairement aux petites associations de moins de 2 ETP, ou sans salarié / percevant peu de subventions publiques.

Deux axes sont proposés : « Financement global » et « Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités innovantes ». Il est conseillé de lire attentivement la note d'orientation afin de cibler les attentes de chaque axe. Les demandes de financement global sont des subventions de fonctionnement, il convient de présenter le projet associatif, les activités de l'association ainsi que le budget annuel.

Les demandes de projets innovants sont des subventions d'action et doivent s'appuyer sur des éléments de diagnostic, un plan d'action, des objectifs attendus en termes d'essaiage, des indicateurs d'évaluation et des éléments permettant d'apprécier la transposition du projet sur le territoire ainsi qu'un budget.



Le collège départemental FDVA de Lot-et-Garonne a fixé des priorités sectorielles pour l'année 2023. Sont prioritaires :

- Les projets associatifs à dimension culturelle ;
- Les projets associatifs ayant une dimension solidaire (prise en compte des publics fragilisés, lutte contre la pauvreté et l'exclusion, projet de cohésion sur un territoire, développement d'actions mobilisant les habitants ...);
- Les projets associatifs en lien avec la préservation de l'environnement et du patrimoine local ;
- Les projets associatifs en lien avec la santé et le handicap ;

[La note d'orientation est consultable sur le site de la DRAJES de Nouvelle-Aquitaine.](#)

## 4/ Campagne de renouvellement des agréments JEP

L'agrément JEP (Jeunesse – Éducation Populaire) est attribué par le Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports. Il vise à reconnaître les démarches et activités en faveur de la jeunesse et celles se réclamant d'une démarche d'éducation populaire. Au travers de cet agrément, le ministère reconnaît comme partenaires particuliers et privilégiés les associations qu'il souhaite aider et qui s'engagent à respecter un certain nombre de critères. L'agrément JEP valorise essentiellement les activités et démarches pédagogiques en dehors du cadre de l'éducation formelle.

La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a apporté des modifications aux procédures d'agrément Jeunesse Education Populaire. L'ensemble des associations agréées par l'Etat, quel que soit l'agrément dont elles disposent, doivent dorénavant respecter les principes du contrat d'engagement républicain mentionné à l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Par ailleurs, **l'agrément JEP, auparavant à durée illimitée, est depuis la loi du 24 août 2021 attribué pour une durée de 5 années.**

[L'ensemble des associations agréées JEP sont donc appelées, si elles souhaitent conserver leur agrément JEP, à déposer un dossier de renouvellement de cet agrément, avant le 23 août 2023.](#)

## 5/ Lancement des campagnes équipements sportifs « 5000 terrains » de l'Agence Nationale du Sport

L'Agence Nationale du Sport lance les campagnes 2023 de financement des équipements sportifs "5000 terrains". [La présentation des appels à projet ainsi que le calendrier et les informations explicatives de constitution de dossier sont consultables sur le site de la DRAJES Nouvelle-Aquitaine.](#)



Pour être accompagné dans votre démarche :  
Cédric de Taeye, professeur de sport  
[Cedric.De-Taeye@ac-bordeaux.fr](mailto:Cedric.De-Taeye@ac-bordeaux.fr) – 05.40.54.73.94

## 6/ Les médailles Jeunesse, Sport et Engagement Associatif

La médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est une médaille destinée à **récompenser les personnes qui se sont distinguées d'une manière particulièrement honorable au service de l'éducation physique et des sports, des mouvements de jeunesse et des activités socio-éducatives, des colonies de vacances, des œuvres de plein air, des activités de loisir social et de l'éducation populaire ou d'activités associatives au service de l'intérêt général.**

Chaque année, la commission départementale d'attribution des médailles de la jeunesse et des sports étudie les propositions formulées et les soumet, pour approbation, à la préfecture du département pour honorer une personnalité, un bénévole, qui œuvre au sein d'une ou plusieurs associations.



Dans le cadre de la promotion de Juillet 2023 vos propositions pour les médailles - Or, Argent et Bronze sont à transmettre avant le 25 février 2023. Le dossier à compléter et la procédure précisant les conditions d'attribution sont à demander [par mail au SDJES de Lot-et-Garonne.](#)

## 7/ Ouverture d'une plateforme dématérialisée pour les manifestations sportives en Lot-et-Garonne !

Le Ministère des Sports et le Ministère de l'Intérieur ont lancé de déploiement d'un Système d'Informations sur les Manifestations Sportives (SIMS) ayant pour but la dématérialisation de la procédure de déclaration d'autorisation des manifestations sportives se déroulant sur la voie publique et/ou comportant la participation de véhicules terrestres à moteur. La plateforme est opérationnelle depuis le 1er janvier 2023.



**Les organisateurs doivent désormais transmettre leurs déclarations aux services de la préfecture mais aussi aux services communaux via SIMS.**

**Lien d'accès à la plateforme**

<https://47.manifestationsportive.fr/>

[Plus d'information sur le site de la préfecture de Lot-et-Garonne.](#)

## 8/ Les brèves

**Les formations de bénévoles** proposées en Nouvelle-Aquitaine sont consultables en ligne en quelques clics, sur le site <https://formations-benevoles-nouvelleaquitaine.org/>

**Une réunion publique de prévention et sensibilisation aux risques de violences sexuelles, de bizutage et de harcèlement animée** par l'association Colosse aux pieds d'argile est organisée le lundi 20 février à partir de 20h30 à Port-Sainte-Marie, salle saint clair. Contact : M. Francis Beyre au 05.53.87.21.19 [mairie@portsaintemarie.fr](mailto:mairie@portsaintemarie.fr)

**Le Chèque Asso 47** proposé par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne peut encore être demandé. Il est destiné aux élèves boursiers d'un collège privé, public ou en MFR. Informations et inscription sur le site : <https://www.lotetgaronne.fr/actualites/cheque-asso-1-coup-de-pouce-pour-vos-activites>